



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 26 juin à 18 heures 40, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 20 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAGUET, M. SANTINI (départ à 19h55, après le point 29), M. GUILLET (départ à 19h55, après le point 29), M. LARGHERO, M. de LA RONCIERE, M. GAUDUCHEAU, Mme de MARCILLAC (départ à 21h15, après le point 66), Mme BARODY-WEISS, Mme ANDRE-PINARD, M. BADRE (départ à 21h15, après le point 66), Mme BELLIARD, Mme BERNADET, Mme BOUQUET, Mme BOURG (arrivée à 19h02, après le point 39), Mme BRUNEAU, Mme de BEAUVAL, M. de CARRERE (départ à 21h15, après le point 66), Mme de PAMPLONNE, Mme DEFRANOUX, M. DENIZIOT, M. DUPIN, M. FLAVIER, M. FUSINA, M. GABORIT, M. GALEY (arrivé à 19h04, après le point 39), Mme GENDARME, Mme GODIN, M. GOULLIARD (départ à 20h35, après le point 54), Mme GUICHARD, M. GUILCHER (départ à 21h11, après le point 66), Mme GUILLEN, M. HAAS (départ à 20h08, après le point 34), M. KNUSMANN, M. LABRUNYE, Mme LANLO (départ à 21h07, après le point 64), M. LE GOFF, M. LEFEVRE (arrivé à 19h09, après le point 41 ; départ à 20h44, après le point 56), M. LEMAIRE, Mme LETOURNEL (départ à 19h45, après le point 29), M. LIEVRE, Mme LUCCHINI, M. MARGUERAT, M. MARQUEZ, M. MOUGIN, Mme PAJOT, M. PUIJALON (départ à 20h11, après le point 38), Mme RE, M. RIGONI, M. ROCHE, Mme SAIMPERT, M. SCHUEUR, Mme SUEUR (départ à 19h50, après le point 17), Mme SZABO, M. SZMARAGD, Mme VESSIERE, Mme VETILLARD.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BAVIERE par Mme BELLIARD, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS par Mme VESSIERE, Mme HOOGSTOEL par M. GALEY, Mme LAVARDE-GOEDA par M. BAGUET, Mme LETOURNEL par M. RIGONI (à partir du point 30), M. LOUAP par M. MOUGIN, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. MOSSE par M. LE GOFF, M. PUIJALON par M. GABORIT (à partir du point 39), M. SUBRINI par M. SZMARAGD, Mme SUEUR par Mme SZABO (à partir du point 18), Mme WEILL par Mme PAJOT.

ETAIENT EXCUSES :

M. BES, M. COHEN, Mme GALLAIS, M. JIAUME, Mme LORBER, Mme MISSOFFE, M. PAPILLON, Mme RINAUDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DENIZIOT

INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS TERRITORIAUX

Mme Florence ROUX-FOUILLET et M. Christophe PROVOT ont donné leur démission de leur mandat de conseiller municipal. Cette démission a entraîné de fait leur démission de leur mandat de conseiller territorial.

M. Pierre-Matthieu DUHAMEL a démissionné de son mandat de conseiller territorial, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

M. Olivier RIGONI a été élu conseiller territorial par le conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux lors de sa séance du 18 avril 2019 pour succéder à M. PROVOT.

Mme Catherine BOUQUET a été élue conseillère territoriale par le conseil municipal de Sèvres lors de sa séance du 4 avril 2019 pour succéder à Mme ROUX-FOUILLET.

Mme Isaure DE BEAUVAL a été élue conseillère territoriale par le conseil municipal de Boulogne-Billancourt lors de sa séance du 23 mai 2019 pour succéder à M. DUHAMEL.

Le conseil de territoire approuve le procès-verbal du conseil de territoire du 4 avril 2019.

Monsieur GABORIT a demandé la rectification de son vote pour l'examen et le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2019 et la fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2019 lors de la séance du 4 avril 2019. Contrairement à ce qui a été indiqué dans le compte-rendu, Monsieur GABORIT a voté pour. Seul Monsieur PUIJALON s'était abstenu.

Le conseil de territoire prend connaissance des travaux du bureau au cours de ses séances du 18 avril et du 16 mai 2019 ainsi que des délibérations prises par le bureau au cours desdites séances en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de territoire.

Le conseil de territoire prend connaissance des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil de territoire au Président.

Le conseil de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. Désignation dans les commissions et organismes extérieurs.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

PROCEDE A LA DESIGNATION de M. Olivier RIGONI comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission Culture et Sport.

PROCEDE A LA DESIGNATION de M. Olivier RIGONI comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein du Collège Mandel en tant que titulaire.

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission « Finances, évaluation des politiques publiques, systèmes d'information, projets de territoire ».

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission « Transports, mobilité, ressources humaines, administration générale, patrimoine, démocratie locale ».

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission du règlement intérieur.

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en tant que suppléante.

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) en tant que suppléante.

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein d'EMMAUS Habitat en tant que titulaire.

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein d'Immobilière 3F en tant que suppléante

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de Résidences Sociales De France (RSF) en tant que titulaire

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Catherine BOUQUET comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein du Collège de Sèvres en tant que titulaire

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Isaure de BEAUVAL comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission « Développement économique et numérique, Emploi »

PROCEDE A LA DESIGNATION de Mme Isaure de BEAUVAL comme Conseiller Territorial appelé à siéger au sein de la Commission « Politique de la ville, sécurité et action sociale »

2. Approbation d'un avenant à la convention signée avec le Préfet des Hauts-de-Seine pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue avec le Préfet pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et portant organisation des modalités de la télétransmission des actes budgétaires.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à l'administration générale à signer l'avenant précité ainsi que tous actes afférents.

II – OPERATIONS D'AMENAGEMENT – M. GUILLET

3. Signature d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville de Boulogne-Billancourt.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la ville de Boulogne-Billancourt, ainsi que le protocole d'intervention de l'EPFIF.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la délibération.

4. Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique au profit de la société d'économie mixte d'aménagement d'Arc de Seine, en vue de l'acquisition de huit parcelles situées route de Vaugirard (23, 25, 29, 31, 33, 35) et rue Hélène Loiret (1bis, 2) à Meudon.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande de mise en œuvre de la procédure d'expropriation, au profit de la société d'économie mixte d'aménagement d'Arc de Seine pour l'acquisition des biens sis 23 route de Vaugirard (parcelle AI 29), 25 route de Vaugirard (parcelle AI 547), 29 route de Vaugirard (parcelle AI 34), 31 route de Vaugirard (parcelle AI 35), 33 route de Vaugirard (parcelle AI 36), 35 route de Vaugirard (parcelle AI 536), 1bis rue Hélène Loiret (parcelle AI 548) et 2 rue Hélène Loiret (parcelle AI 33) à Meudon.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces parcelles qui sera adressé à la préfecture.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire en application de la délibération.

5. Clôture de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-ville de Chaville – Approbation de l'avenant n°7 de clôture.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ACTE l'achèvement opérationnel de la ZAC du Centre-ville de Chaville.

ACTE la répartition d'un boni positif distribué à la clôture de la ZAC d'un montant de 620 750 €, conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du traité de concession d'aménagement entre la ville de Chaville (55%) à hauteur de 341 412.5 €, Grand Paris Seine Ouest (30%) à hauteur de 186 225 € et la SPL Seine Ouest Aménagement (15%) à hauteur de 93 112.5 €.

DECLARE la suppression de la ZAC du Centre-ville de Chaville conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer l'avenant n°7.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la délibération.

III – URBANISME – M. GUILLET

6. Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon, telle qu'elle a été présentée.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

PRECISE que la délibération et les dispositions issues de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon telles qu'approuvées par la délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la délibération qui sera :

- transmise, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme modifié, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Meudon pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

7. Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la ville de Chaville et délégation du droit de préemption à l'Office public Hauts-de-Seine Habitat sur les parcelles AM n°504, 505 et 507.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

MODIFIE la délégation à la ville de Chaville du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire sans limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée.

La délégation du DPU à la ville de Chaville porte sur l'ensemble des zones urbaines du PLU de la commune à l'exclusion :

- des emplacements réservés au PLU en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements définis par le règlement du PLU (servitudes instaurées au titre de l'ancien article L.123-2 b) du code de l'urbanisme ou emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 4° du même code) ;
- des parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407, et partie de 402 sises 521 à 547, avenue Roger Salengro et AC n°27, 28, 29, 295 et partie de 298 sises à l'angle de la rue du Coteau et de la rue Carnot et à l'angle de la rue Carnot et rue Martial Boudet, dont le délégataire du droit de préemption urbain est l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.
- de l'ensemble du périmètre de la ZAC Centre-Ville, dont le délégataire du droit de préemption urbain renforcé est la Société publique locale d'aménagement « Seine Ouest Aménagement », en vertu de la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2010;
- des emplacements réservés au PLU institués au bénéfice de tiers autre que la commune et notamment ceux réservés au profit du Département, mentionnés dans le rapport de présentation du PLU, approuvé le 5 avril 2012, et ses différentes évolutions;
- des parcelles cadastrées section AD n°28 et 29 sises 38 et 52, avenue Roger Salengro, faisant partie de l'OAP Entrée de Ville, dont le délégataire du droit de préemption urbain est l'office public Hauts-de-Seine-Habitat en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2014;
- des parcelles cadastrées section AC numéros 233, 235, 236, 237, 238, 768 et 803, sises 910 à 958, avenue Roger Salengro, faisant partie de l'OAP Atrium, dont le délégataire du droit de préemption urbain est la Société publique locale « Seine Ouest Aménagement » en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015.
- des parcelles cadastrées section AM n°504 sise 25 rue du Pavé des Gardes, AM n°505 sise 16 bis rue Anatole France et AM n°507 sise 20 rue Anatole France.

PRECISE que, pour les biens qui seraient partiellement situés dans un de ces périmètres d'exclusion, la ville n'est pas délégataire du droit de préemption urbain.

DECIDE de déléguer à l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat le droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est titulaire, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°504 sise 25 rue du Pavé des Gardes, AM n°505 sise 16 bis rue Anatole France à Chaville et AM n°507 sise 20 rue Anatole France.

DIT que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à la commune de Chaville et à l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat et fera l'objet des formalités de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales.

IV – CULTURE – M. LARGHERO

8. Adoption des droits d'entrée aux concerts et spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt pour la saison 2019/2020.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ADOpte la grille tarifaire des droits d'entrée aux concerts et spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt.

FIXE au 1^{er} septembre 2019 la date d'application de ces droits d'entrée aux concerts et spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document afférent à la tarification précitée.

PRECISE que les recettes découlant de l'application de la délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

9. Adoption des tarifs de location de l'auditorium et de la salle d'art lyrique du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt pour la saison 2019/2020.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ADOpte la grille tarifaire de location de l'auditorium et de la salle d'art lyrique du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt.

FIXE au 1^{er} septembre 2019 la date d'application de cette grille tarifaire relative à la location de l'auditorium et de la salle d'art lyrique du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document afférent à ladite grille tarifaire, notamment les conventions de mise à disposition des lieux précités.

PRECISE que les recettes découlant de l'application de la délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

10. Approbation d'une convention à passer avec la Ville de Ville-d'Avray et l'Education Nationale pour l'organisation de classes à horaires aménagés musicales (CHAM) à l'école élémentaire La Ronce en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention à passer avec la Ville de Ville-d'Avray et l'Education Nationale relative à l'organisation, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray, de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à dominante vocale pour les élèves de CM1 et de CM2 au sein de l'école élémentaire La Ronce à compter de la rentrée 2019/2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la délibération.

11. Approbation d'un avenant à la convention relative à l'organisation en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à passer avec le collège La Fontaine du Roy.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant à la convention, à passer avec le collège La Fontaine du Roy relative à l'organisation au collège en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray/Chaville de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à dominante instrumentale et vocale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cet avenant ainsi que tout document inhérent à la délibération.

12. Attribution d'une subvention à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » au titre de l'année 2019.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 19 681 € à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » au titre de la prise en charge des rémunérations, des charges et des frais assimilés des enseignants contractuels du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt recrutés par l'EPCC pour exercer une partie de leur mission au bénéfice du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tout document inhérent à l'exécution à la délibération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

V – DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET DECHETS – Mme BARODY-WEISS

13. Approbation de l'avenant n°1 à la convention en date du 27 juillet 2018 à passer avec le Syctom pour le financement du service de déchetteries fixes et mobiles.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention du 27 juillet 2018, à passer avec le Syctom pour le financement du service de déchetteries fixes et mobiles au titre de l'année 2019.

PRECISE que l'avenant a pour objet de reconduire pour un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans, la convention en date du 27 juillet 2018 passée avec le Syctom pour le financement du service de déchetteries fixes et mobiles tout en introduisant un mécanisme d'actualisation des conditions financières au 1er janvier 2019 et pour les années suivantes.

PRECISE que l'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2019.

PRECISE que le terme définitif de la convention est le 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des déchets à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

VI – ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

14. Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sèvres et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de voirie sur une route forestière située en Forêt domaniale de Meudon, sur la commune de Sèvres.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à passer avec la commune de Sèvres pour la réalisation de travaux de remise en état du trottoir (Ouest) de la route forestière prolongeant l'Avenue Jules Gévelot, située en forêt domaniale de Meudon sur le territoire communal de Sèvres.

PRECISE que le coût des travaux de la opération s'élève à 45 571 € TTC et sera pris en charge par la ville de Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer la convention et tout document et acte y afférent.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial

15. Approbation d'une convention à passer avec le département des Hauts-de-Seine pour une gestion coordonnée des réseaux publics territoriaux et départementaux d'assainissement.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine pour une gestion coordonnée des réseaux territoriaux et départementaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer cette convention.

16. Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation d'une opération complémentaire au programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2019-2020.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux d'assainissement portant notamment sur la résorption des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux et la lutte contre les inondations et les pollutions, à mener dans les voies suivantes, en complément du programme 2019-2020 :

- **pour la commune de Issy-les-Moulineaux**
 - rue Ferdinand Buisson

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'espace public, à la voirie et aux réseaux, à signer tout document relatif à ces demandes de subvention au titre du programme 2019-2020.

PRECISE que l'établissement public territorial prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

17. Attribution de la concession de services de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le choix de la société JCDECAUX France sise 17, rue Soyier à Neuilly-sur-Seine (92200), pour être le concessionnaire de services de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

APPROUVE le contrat de concession de services de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce contrat avec ladite société ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de l'établissement public territorial.

18. Examen et vote du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2018 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	110 261 072,88	250 688 618,02	360 949 690,90
Titres de recettes émis	46 486 838,19	248 751 860,88	295 238 699,07
Réductions de titres	1 406 602,52	1 856 783,49	3 263 386,01
Recettes nettes	45 080 235,67	246 895 077,39	291 975 313,06
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	110 261 072,88	250 688 618,02	360 949 690,90
Mandats émis	40 510 449,72	219 378 028,11	259 888 477,83
Annulations de mandats	1 153 325,45	13 247 846,38	14 401 171,83
Dépenses nettes	39 357 124,27	206 130 181,73	245 487 306,00
Résultat de l'exercice			
Excédent	5 723 111,40	40 764 895,66	46 488 007,06
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 11 988 354,13	-	5 723 111,40	-	- 6 265 242,73
FONCTIONNEMENT	32 556 526,05	28 272 055,76	40 764 895,66	-	45 049 365,95
TOTAUX	20 568 171,92	28 272 055,76	46 488 007,06	-	38 784 123,22

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 n'appelle aucune autre observation ni réserve.

19. Examen et vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018 est présidée par M. André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2017	0,00	4 284 470,29	11 988 354,13	0,00	11 988 354,13	4 284 470,29
Opérations de l'exercice	206 130 181,73	246 895 077,39	39 357 124,27	45 080 235,67	245 487 306,00	291 975 313,06
TOTAUX	206 130 181,73	251 179 547,68	51 345 478,40	45 080 235,67	257 475 660,13	296 259 783,35
Résultat de clôture 2018	45 049 365,95		-6 265 242,73		38 784 123,22	
Restes à réaliser (RAR)			35 406 543,42	5 575 132,54	35 406 543,42	5 575 132,54
TOTAUX avec RAR	206 130 181,73	251 179 547,68	86 752 021,82	50 655 368,21	292 882 203,55	301 834 915,89
Résultat définitif 2018	45 049 365,95		-36 096 653,61		8 952 712,34	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au cours de l'année 2018 et mentionnées dans le présent compte administratif.

20. Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DIT que l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 45 049 365,95 € pour les opérations réalisées en 2018.

DIT que le déficit de la section d'investissement du budget principal s'élève à -6 265 242,73 € pour les opérations réalisées en 2018. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de -36 096 653,61 €.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 36 096 653,61 €, en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 8 952 712,34 €, en excédent de fonctionnement reporté.

PRECISE que les budgets annexes d'aménagement ne présentent pas de résultat 2018.

21. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	21 298 190,31	5 394 736,34	26 692 926,65
Titres de recettes émis	6 619 138,39	6 201 534,90	12 820 673,29
Réductions de titres	31 916,06	1 787 584,56	1 819 500,62
Recettes nettes	6 587 222,33	4 413 950,34	11 001 172,67
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	21 298 190,31	5 394 736,34	26 692 926,65
Mandats émis	7 696 232,01	2 442 158,99	10 138 391,00
Annulations de mandats	973 063,23	219 662,66	1 192 725,89
Dépenses nettes	6 723 168,78	2 222 496,33	8 945 665,11
Résultat de l'exercice			
Excédent		2 191 454,01	2 055 507,56
Déficit	135 946,45		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 4 581 983,54	-	- 135 946,45	-	- 4 717 929,99
FONCTIONNEMENT	3 786 588,89	2 966 918,55	2 191 454,01	-	3 011 124,35
TOTAUX	- 795 394,65	2 966 918,55	2 055 507,56	-	- 1 706 805,64

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

22. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 est présidée par M. André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2017	0,00	819 670,34	4 581 983,54	0,00	4 581 983,54	819 670,34
Opérations de l'exercice	2 222 496,33	4 413 950,34	6 723 168,78	6 587 222,33	8 945 665,11	11 001 172,67
TOTAUX	2 222 496,33	5 233 620,68	11 305 152,32	6 587 222,33	13 527 648,65	11 820 843,01
Résultat de clôture 2018	3 011 124,35		-4 717 929,99		-1 706 805,64	
Restes à réaliser (RAR)			2 387 579,24	4 669 683,68	2 387 579,24	4 669 683,68
TOTAUX avec RAR	2 222 496,33	5 233 620,68	13 692 731,56	11 256 906,01	15 915 227,89	16 490 526,69
Résultat définitif 2018	3 011 124,35		-2 435 825,55		575 298,80	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

23. Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DIT que l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 3 011 124,35 € pour les opérations réalisées en 2018.

DIT que la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement présente un déficit de - 4 717 929,99 € pour les opérations réalisées en 2018. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 2 435 825,55 €.

AFFECTE une partie de l'excédent d'exploitation 2018, soit 2 435 825,55 €, en excédent d'exploitation capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

AFFECTE le solde de l'excédent d'exploitation 2018, soit 575 298,80 €, en excédent d'exploitation reporté.

24. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018. Ce tableau n'a pas donné lieu à des écritures :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	0,00	0,00	0,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes		0,00	0,00
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	0,00	0,00	0,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

25. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine pour l'exercice 2018 est présidée par M. André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2018	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif 2018	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

26. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales		382 043,36	382 043,36
Titres de recettes émis		379 352,19	379 352,19
Réductions de titres			
Recettes nettes		379 352,19	379 352,19
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales		382 043,36	382 043,36
Mandats émis		379 352,19	379 352,19
Annulations de mandats			
Dépenses nettes		379 352,19	379 352,19
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

27. Examen et vote du compte administratif du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2018 est présidée par M. André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	379 352,19	379 352,19	0,00	0,00	379 352,19	379 352,19
TOTAUX	379 352,19	379 352,19	0,00	0,00	379 352,19	379 352,19
Résultat de clôture 2018	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	379 352,19	379 352,19	0,00	0,00	379 352,19	379 352,19
Résultat définitif 2018	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

28. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	5 019 700,00	1 518 178,00	6 537 878,00
Titres de recettes émis	4 427 814,88	1 518 177,21	5 945 992,09
Réductions de titres	302,00		302,00
Recettes nettes	4 427 512,88	1 518 177,21	5 945 690,09
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	5 019 700,00	1 518 178,00	6 537 878,00
Mandats émis	4 427 512,88	1 518 177,21	5 945 690,09
Annulations de mandats			0,00
Dépenses nettes	4 427 512,88	1 518 177,21	5 945 690,09
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve.

29. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC Sequin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2018 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2018 est présidée par M. André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 518 177,21	1 518 177,21	4 427 512,88	4 427 512,88	5 945 690,09	5 945 690,09
TOTAUX	1 518 177,21	1 518 177,21	4 427 512,88	4 427 512,88	5 945 690,09	5 945 690,09
Résultat de clôture 2018	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	1 518 177,21	1 518 177,21	4 427 512,88	4 427 512,88	5 945 690,09	5 945 690,09
Résultat définitif 2018	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

30. Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après :

Section	Voté avant DM n°1	DM n°1	Total voté après DM n°1
Fonctionnement	236 891 300,00 €	11 233 178,34 €	248 124 478,34 €
Investissement	78 147 272,00 €	41 717 786,15 €	119 865 058,15 €

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à ces règlements de la participation de l'établissement public territorial auxdites conventions.

31. Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	575 298,80 €	575 298,80 €
Investissement	7 332 328,03 €	7 332 328,03 €

32. Ajustement du montant provisoire au titre de l'année 2019 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

FIXE à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2019 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2019 (3)	Transferts de compétences 2019 (Compensation des amendes de police liées au stationnement payant) (4)	Transfert Vélib'2 - régularisation (c')	4ème composante - Propreté (d)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT provisoire 2019 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4 + 5	Aménagement - fonctionnement (6)	Aménagement - Investissement (6)	Total FCCT provisoire 2019 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6
Boulogne	26 416 931	23 426 835	604 677	6 713 799	203 150	1 942 000	1 738 850	45 473 494	1 180 000	3 836 144	50 489 638
Chaville	3 848 697	781 581	117 487	33 375	30 000	-	30 000	4 684 390	-	-	4 684 390
Issy	11 702 856	19 969 344	126 891	1 653 760	124 350	-	124 350	29 767 199	423 000	-	30 190 199
Marnes La Coquette	471 234	125 310	1 248	-	-	-	-	595 296	-	-	595 296
Meudon	8 876 209	5 598 334	82 405	196 222	35 850	-	35 850	14 324 876	25 000	-	14 349 876
Sèvres	4 305 273	3 162 557	160 226	587 522	30 000	-	30 000	7 010 534	-	-	7 010 534
Vanves	4 731 953	1 779 363	161 940	547 283	47 100	-	47 100	6 078 873	-	-	6 078 873
Ville d'Avray	2 773 901	187 208	113 836	124 970	-	-	-	2 949 975	-	-	2 949 975
TOTAL	63 127 053	55 030 532	1 112 432	9 856 931	470 450	1 942 000	1 471 550	110 884 636	1 628 000	3 836 144	116 348 780

PRECISE que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

33. Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2018 entre l'établissement public territorial et ses communes membres.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

DECIDE l'adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution du bloc local Grand Paris Seine Ouest (établissement public territorial et ses communes membres) au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2019.

FIXE la contribution respective du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2019 comme suit :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2019 selon répartition arrêtée par le Pacte financier voté le 26 septembre 2018
FPIC bloc local (GPSO + villes)	29 648 896
BOULOGNE-BILLANCOURT	1 126 658
CHAVILLE	148 244
ISSY-LES-MOULINEAUX	800 520
MARNES-LA-COQUETTE	5 930
MEUDON	415 085
SEVRES	237 191
VANVES	207 542
VILLE-D'AVRAY	23 719
Total villes	2 964 890
EPT GPSO	26 684 006

PRECISE qu'à défaut d'un vote unanime du Conseil de Territoire, les conseils municipaux des communes membres de l'EPT sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

34. Effacement de la dette de Madame G., suite à l'ordonnance du tribunal d'instance d'Asnières-sur Seine du 12 février 2018.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPLIQUE le jugement du Tribunal d'Instance d'Asnières-sur-Seine du 12 février 2018 relatif à l'effacement de la dette de Madame G. pour un montant de 531,50 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6542 (créances éteintes) du budget territorial.

DIT que la décision sera transmise au comptable assignataire.

35. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs situés 203-205, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération C2018/12/45 du mercredi 19 décembre 2018 ;

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 2 697 000,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

pour l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs situés 203-205, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 95219 et 95224, constitués de cinq lignes de prêt.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS
Montant du prêt	177 000 €	187 000 €	602 000 €	631 000 €	1 100 000 €
Enveloppe					PLSDD 2016
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	1,16%*	1,35%*	1,16%*	1,86%*
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	1,16%*	1,35%*	1,16%*	1,86%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,41%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,41%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,11%
Taux annuel de progressivité	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €	660 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 25/09/2018, date de la signature des contrats par la CDC

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur trois logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

36. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs situés 40 à 44 boulevard Rodin et 5 à 7 sentier de l'Asile à Issy-les-Moulineaux (ARKEA).

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement de deux lignes de prêts d'un montant global de 1 286 918,00 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et institutionnels pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs situés 40 à 44 boulevard Rodin et 5 à 7 sentier de l'Asile à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt. Lesdits contrats font partie intégrante de la délibération.

AUTORISE le Vice-Président délégué aux finances à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces garanties ;

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par Arkéa Banque Entreprises et institutionnels sont les suivantes :

Caractéristiques	PLS	PLS Complémentaire
Prêteur	Arkéa Banque Entreprises et institutionnels	
Numéro du contrat de prêt*	DD13887639	DD13886697
Identifiant de la ligne de prêt	-	-
Montant du prêt	880 151 €	406 767 €
Enveloppe		
Durée du préfinancement	21 mois	21 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,11%	Euribor 3 mois + 0,64%
Durée d'amortissement	17 ans	17 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,86%	2,11%
Périodicité des échéances	Annuelle	Trimestrielle
Index de référence	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,1%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,36%
Modalité de révision	-	-
Commission d'instruction	880,15 €	406,70 €

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des Prêteurs par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur quatre logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Issy-les-Moulineaux et la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

37. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs situés 40 à 44 boulevard Rodin et 5 à 7 sentier de l'Asile à Issy-les-Moulineaux (CDC).

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. LARGHERO ne prend pas part au vote),

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement de quatre lignes de prêts d'un

montant global de 607 162,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs situés 40 à 44 boulevard Rodin et 5 à 7 sentier de l'Asile à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95620. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

AUTORISE le Vice-Président délégué aux finances à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces garanties ;

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

Caractéristiques	PLUS	PLUS Foncier	PHBB 2.0	Prêt Booster
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations			
Numéro du contrat de prêt*	95620			
Identifiant de la ligne de prêt	5293215	5293216	5293213*	5293214*
Montant du prêt	233 794 €	309 368 €	36 000 €	28 000 €
Enveloppe			2.0 tranche 2018	Taux fixe - soutien à la production
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	-	-
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35%**	1,35%**	-	-
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	20 ans / 20 ans	20 ans / 40 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,35%**	1,35%**	0%/1,35%**	1,6%/1,35%**
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Taux fixe/Livret A	Taux fixe/Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%	0%/ taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%	1,6%/ taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Commission d'instruction	- €	- €	20 €	- €

* Ces deux lignes de prêts sont amorties en deux phases.

** A la date de signature du contrat

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des Prêteurs par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur quatre logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Issy-les-Moulineaux et la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

38. Réitération d'une garantie d'emprunts à la SA d'HLM 1001Vies Habitat pour l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence Bretagne et des 96 logements de la résidence Normandie situées au 14-18 rue Jean Jaurès et 20-30 rue de Châtillon à Vanves.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

REITERE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM 1001 vies habitat pour le remboursement des emprunts dont le montant total résiduel est de 1 198 392,87 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, au titre de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence Bretagne et des 96 logements de la résidence Normandie situées au 14-18 rue Jean Jaurès et 20-30 rue de Châtillon à Vanves.

PRECISE que les caractéristiques des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et des Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	Caisse des dépôts et des consignations	Caisse des dépôts et des consignations
N° contrat initial	50498	50496
N° avenant	90423	90423
N° ligne de prêt	5137552	5137559
Montant résiduel réaménagé	595 641,12 € *	602 751,75*
Durée d'amortissement résiduelle	28 ans* suite à réaménagement	28 ans* suite à réaménagement
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6	Livret A + 0,6

* à la date de la demande

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 vies habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer l'avenant à la convention de réservation des 38 logements dont l'attribution a été déléguée à la ville de Vanves. Cet avenant permet de prolonger la durée du droit de réservation sur chaque logement.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

39. Transfert des garanties d'emprunt de la ville de Boulogne-Billancourt à GPSO dans le cadre du transfert de la ZAC Seguin-Rives de Seine

Délibération retirée de l'ordre du jour en séance

VIII – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

40. Attribution d'une subvention à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction neuve de 25 logements locatifs sociaux sise 144-150 Grande Rue à Sèvres.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE une subvention de 120 877 € à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour réaliser une opération de construction neuve de 25 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 10 PLUS et 7 PLS) sis 144-150 Grande Rue à Sèvres.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- ✓ 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 4 835 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Sèvres la gestion de l'attribution de 7 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

41. Prolongation de dates limites de versement des aides attribuées dans le cadre de l'Opération Habitat Qualité.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la prolongation d'octroi de 14 aides de Grand Paris Seine Ouest destinées à l'amélioration du parc privé dans les copropriétés situées 14 du Docteur Vuillième à Meudon, 19 rue des Vignes à Meudon et 118 Grande Rue à Sèvres.

PRECISE que les dates limites d'octroi de 14 aides de Grand Paris Seine Ouest destinées à l'amélioration du parc privé dans les copropriétés situées 14 du Docteur Vuillième à Meudon, 19 rue des Vignes à Meudon et 118 Grande Rue à Sèvres sont alignées sur celles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

42. Amélioration de l'habitat privé - Approbation d'une convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) « Opération Habitat Qualité ».

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) « Opération Habitat Qualité ».

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer cette convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout

avenant à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à demander tout financement dont pourrait bénéficier l'établissement public territorial dans le cadre de la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) auprès de tous organismes susceptibles d'en attribuer.

APPROUVE le règlement fixant les conditions d'attribution des aides territoriales destinées à l'amélioration de l'habitat privé.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un accès à l'outil SITERRE.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer la convention de mise à disposition de l'outil SITERRE avec ENERGIES DEMAIN.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

IX – RESSOURCES HUMAINES – Mme BARODY-WEISS

43. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, portant sur 8 créations et 9 suppressions de poste.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

44. Extension du régime des astreintes des agents de l'établissement public territorial aux agents administratifs et mise à jour des modalités de compensation des astreintes.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DECIDE d'étendre le régime des astreintes des agents de l'établissement public territorial aux agents administratifs, notamment dans le cadre de la viabilité hivernale, selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la délibération.

PREND ACTE de la mise à jour réglementaire des dispositions relatives à la compensation des astreintes et des interventions en cours d'astreinte.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout document inhérent à la délibération.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget de l'établissement public territorial.

45. Modifications des dispositions relatives au compte épargne-temps.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des modifications de certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, s'agissant de l'abaissement du seuil à partir duquel l'agent peut exercer son option quant aux jours épargnés de vingt à quinze ; et de la revalorisation de dix euros par catégorie du montant brut par jour en cas d'indemnisation des jours épargnés.

PRECISE que les autres dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au profit des agents de l'établissement public territorial, notamment celles concernant l'utilisation des jours épargnés, demeurent inchangées.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants demeurent imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer tout document inhérent à la délibération.

46. Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents des conservatoires de Chaville et Issy-les-Moulineaux auprès des associations Accords majeurs et CHORIM.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents des conservatoires de Chaville et Issy-les-Moulineaux auprès des associations Accords majeurs et CHORIM à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions-cadre organisant la mise à disposition entre l'établissement public territorial et chacune des deux associations concernées, ainsi que tout document afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par les associations selon un calendrier fixé par les conventions-cadre de mise à disposition.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

47. Bilan de l'expérimentation du télétravail au sein des services de l'Etablissement public territorial et proposition d'extension.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du bilan de l'expérimentation du télétravail au sein des services de l'établissement public territorial.

APPROUVE l'extension du télétravail dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2019.

PRECISE que le nombre de télétravailleurs n'est pas limité, mais que, toutefois, il ne devra pas dépasser un tiers des effectifs par service.

PRECISE que les candidatures au télétravail feront l'objet d'une sélection par un Comité de sélection sur la base de critères objectifs définis.

PRECISE que toute décision de refus opposée à une primo demande de télétravail ou à une demande de renouvellement devra faire l'objet d'un entretien préalable avec le supérieur hiérarchique et être motivée.

PRECISE que toute décision favorable de télétravail est accordée pour une durée d'un an renouvelable, sous conditions définies dans la Charte du télétravail et la convention individuelle du télétravail. Il n'existe aucun droit au renouvellement.

PRECISE que les missions éligibles au télétravail sont :

- L'ensemble des missions réalisées par des agents exerçant des fonctions administratives,
- Les missions administratives réalisées par des agents exerçant des fonctions autres qu'administratives.

PRECISE que, a contrario, les activités qui ne sont pas éligibles au télétravail sont celles réalisées par les agents exerçant des fonctions exclusivement techniques et/ou nécessitant impérativement leur présence physique constante sur leur lieu de travail.

PRECISE que les télétravailleurs exerceront leurs missions en télétravail à raison d'une journée par semaine, à leur domicile uniquement.

PRECISE que l'agent en télétravail demeure soumis, sous contrôle de l'autorité territoriale :

- Aux mêmes droits et obligations que tout agent public ;
- Au règlement intérieur de l'Etablissement Public Territorial, dont la Charte relative au télétravail et la Charte informatique ;
- Au protocole d'accord sur le temps de travail.

En matière de santé et de sécurité, l'autorité territoriale ou son représentant légal, ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, peuvent être amenés à effectuer des contrôles, notamment au domicile du télétravailleur avec l'accord de celui-ci.

PRECISE que le matériel informatique et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions seront mis à disposition du télétravailleur par l'Etablissement Public Territorial qui en assumera le coût conformément aux dispositions de la Charte du télétravail figurant dans le règlement intérieur de l'Etablissement Public Territorial.

PRECISE qu'un bilan annuel de l'expérimentation sera présenté en comité technique et en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions individuelles de mise en œuvre du télétravail, ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

X – SPORT – M. DE LA RONCIERE

48. Avenant à la convention de droit d'usage du stade Marcel Bec conclue avec la société RENAULT SAS.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de droit d'usage du complexe sportif Marcel Bec à passer avec le comité d'établissement Renault.

XI – STATIONNEMENT - M. GAUDUCHEAU

49. Approbation d'un avenant n°1 de cession au profit de la société SCCV 12 DANTON représentée par la société L & P de la convention liant Grand Paris Seine Ouest, la société INDIGO INFRA CGST et la société L & P accordant une concession de 7 places de stationnement dans le parking Hôtel de Ville pour une durée de 15 ans.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession longue durée de 7 places situées dans le parc de stationnement Hôtel de Ville à Issy-les-Moulineaux pour une durée de 15 années au total commençant à courir à compter de la mise à disposition des places et au plus tard le 31 mars 2021.

PRECISE que les conditions du contrat de concession demeurent inchangées et devront être reprises intégralement par le cessionnaire du contrat

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial ou le Vice-président délégué au stationnement à signer l'avenant n°1 subséquent.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le contrat de longue durée subséquent.

50. Adoption d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt ; cet avenant portant sur la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés et sur l'introduction d'un tarif moto au parking de la Fontaine du Roy.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement de Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

PRECISE que cet avenant a pour objet la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés de 115 160 € HT à 24 500 € HT et l'introduction d'un tarif moto au parking de la Fontaine du Roy.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

51. Adoption d'un avenant n°4 au contrat de délégation pour l'exploitation du stationnement de surface et en ouvrage à Chaville et Vanves portant sur la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et en ouvrage à Chaville et Vanves à conclure avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

PRECISE que cet avenant a pour objet la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés de 10 462 € HT à 3 000 € HT.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

52. Adoption d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton ainsi que du stationnement de surface à Issy-les-Moulineaux portant sur la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton ainsi que du stationnement de surface à Issy-les-Moulineaux à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

PRECISE que cet avenant a pour objet la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés de 21 805 € HT à 7 000 € HT.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

53. Adoption d'un avenant n°10 au contrat de délégation pour l'exploitation du stationnement à Sèvres portant sur la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement à Sèvres à conclure avec la société QPARK FRANCE.

PRECISE que cet avenant a pour objet la réévaluation du montant pour la gestion des FPS minorés de 9 568 € HT à 1 200 € HT.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

54. Modalités de stationnement sur voirie des véhicules partagés électriques.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

COMPLETE, à compter du 1^{er} juillet 2019, sa délibération n°C2018/09/35 du 26 septembre 2018 par la création d'une catégorie tarifaire spécifique supplémentaire, dénommée « autopartage ».

COMPLETE, à compter du 1^{er} juillet 2019, sa délibération n°C2018/09/35 du 26 septembre 2018 par l'introduction d'un forfait de stationnement annuel gratuit réservé aux véhicules éligibles à la catégorie tarifaire spécifique « autopartage », autorisant le stationnement sur l'ensemble des emplacements de stationnement payant sur voirie du territoire de l'Etablissement Public Territorial.

DELEGUE au Président la définition des conditions d'éligibilité et des formalités nécessaires à l'obtention de la catégorie tarifaire spécifique « autopartage ».

DIT que le Président de l'Etablissement Public Territorial peut déléguer au Vice-président en charge du stationnement la signature de ces décisions de définition des conditions d'éligibilité et des formalités nécessaires à l'obtention de la catégorie tarifaire spécifique « autopartage ».

XII – TRANSPORTS ET MOBILITE – M. DE LA RONCIERE

55. Demande de subvention pour des actions en faveur des mobilités actives.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président, le Vice-président en charge des transports et de la mobilité, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

AUTORISE le Président, le Vice-président en charge des transports et de la mobilité, à solliciter auprès de tout organisme des subventions aux taux les plus élevés possible pour les études, les travaux de complétion du maillage cyclable et résorption des coupures, l'apaisement de la circulation,

les dispositifs de stationnement, le jalonnement et les dispositifs d'évaluations et tout type de services destinés à développer et faciliter les mobilités actives.

PRECISE que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

56. Modification du règlement d'attribution de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le règlement d'attribution modifié.

57. Adhésion à la compétence Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) du SIGEIF.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

TRANSFERT au SIGEIF sa compétence portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris, le cas échéant, l'achat d'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Transports et à la mobilité à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération nécessaire à l'exercice de cette compétence.

XIII – RAPPORTS ANNUELS

Rapports afférents à la collecte et l'élimination des déchets – Mme BARODY-WEISS.

58. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'établissement public territorial pour l'année 2018.

59. Présentation du rapport de la société OTUS/VEOLIA PROPRETE, délégataire du service public portant sur la collecte et l'élimination des déchets industriels banals sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport présenté par la société OTUS/VEOLIA PROPRETE et portant sur l'exécution de la délégation du service public de collecte et d'élimination des déchets industriels banals pendant l'année 2018.

Rapports afférents à l'assainissement, à l'éclairage public et au stationnement – M. GAUDUCHEAU.

60. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pendant l'année 2018.

61. Présentation du rapport de la société SEINE OUEST ASSAINISSEMENT délégataire du service public de l'assainissement sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport présenté par la société SEINE OUEST ASSAINISSEMENT pour l'exercice de la délégation du service public de l'assainissement sur l'intégralité du territoire de l'établissement public territorial pendant l'année 2018.

62. Rapport annuel de l'activité de traitement des recours administratifs préalables obligatoires relatifs aux forfaits de post-stationnement, au titre de l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport annuel de l'activité de traitement des recours administratifs préalables obligatoires relatifs aux forfaits de post-stationnement, au titre de l'année 2018.

63. Présentation du rapport de la société publique locale Seine Ouest Aménagement, délégataire du service public afférent à l'exploitation des parkings Cabourg et Saint Rémy à Vanves, du parking de l'Atrium à Chaville ainsi que du stationnement sur voirie à Vanves et Chaville, pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport présenté par la société publique locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice de la délégation de service public concernant le stationnement sur voirie ainsi que les parkings en ouvrage sur les communes de Chaville et Vanves pendant l'année 2018.

64. Présentation du rapport de la société Q-PARK, délégataire du service public concernant l'exploitation du parking Issy Val de Seine à Issy-les-Moulineaux, des parkings Hôtel de Ville et Parchamp à Boulogne-Billancourt et du stationnement sur la commune de Sèvres, pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE des rapports présentés par la société Q-PARK pour l'exercice de la délégation de service public concernant l'exploitation du parking Issy Val de Seine à Issy-les-Moulineaux, des parkings Hôtel de Ville et Parchamp à Boulogne-Billancourt et du stationnement sur la commune de Sèvres pour l'année 2018.

65. Présentation du rapport de la société INDIGO INFRA CGST (ex VINCI PARK), délégataire du service public concernant la stationnement sur voirie à Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et Issy-les-Moulineaux ainsi que les parkings Belle Feuille, Marché Billancourt, Point du Jour, Heyrault, Cours de l'Ile Seguin et Rives de Seine à Boulogne-Billancourt, les parkings de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux, le parking de la place centrale de Meudon-la-Forêt à Meudon et le parking de la Fontaine du Roy à Ville, pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE des rapports présentés par la société INDIGO INFRA CGST pour l'exercice des délégations de service public concernant le stationnement sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, et Ville d'Avray, pendant l'année 2018.

66. Présentation du rapport de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, titulaire du contrat de partenariat public privé pour l'éclairage public et la mise en lumière sur le territoire de Boulogne-Billancourt et Sèvres, pour l'année 2018.

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport présenté par la BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, portant sur l'exécution du contrat de Partenariat Public Privé pour l'éclairage public et la mise en lumière sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, pour l'exercice 2018.

XIV – VŒU – M. BAGUET

67. Vœu au Ministre de l'Action et des Comptes publics

Dans l'édition du Parisien en date du 26 juin 2019, dans le cahier Hauts-de-Seine, il est indiqué la volonté du ministère de l'Action et des comptes publics de fermer un certain nombre de services discaux dans le département dont plus particulièrement les centre des impôts des villes d'Issy-les-Moulineaux, Vanves et la trésorerie municipale de Meudon.

Le Conseil de Territoire (**2 abstentions de MM. LE GOFF et MOSSE**),

EMET LE VŒU qu'une véritable concertation soit organisée avant toute décision impactant la vie quotidienne des concitoyens

Fait à Meudon, le 27 juin 2019